

## **Arrêté du ministre de la santé publique du 18 octobre 2007, portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1241 du 2 mai 2006, chargeant docteur Hédi Achouri, inspecteur général de la santé publique, des fonctions de directeur général des structures sanitaires publiques.

Vu le décret n° 2007-2276 du 4 septembre 2007, portant nomination de Monsieur Mondher Zenaïdi ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé publique délègue au docteur Hédi Achouri, directeur général des structures sanitaires publiques, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le docteur Hédi Achouri est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2007.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **Arrêté du ministre de la santé publique du 18 octobre 2007, portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006,

Vu le décret n° 2007-1344 du 4 juin 2007, chargeant Monsieur Kamel Eddine Idir, inspecteur général de la santé publique, de diriger l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-2276 du 4 septembre 2007, portant nomination de Monsieur Mondher Zenaïdi ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur Kamel Eddine Idir, chargé de diriger l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur Kamel Eddine Idir est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2007.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **Arrêté du ministre de la santé publique du 18 octobre 2007, portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006,

Vu le décret n° 2003-600 du 17 mars 2003, chargeant Monsieur M'hamed Ali Memmi, inspecteur général de la santé publique, des fonctions de directeur général de l'unité des laboratoires de biologie médicale au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-2276 du 4 septembre 2007, portant nomination de Monsieur Mondher Zenaidi ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur M'hamed Ali Memmi, directeur général de l'unité des laboratoires de biologie médicale au ministère de la santé publique, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Article 2 : Monsieur M'hamed Ali Memmi est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2007.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaidi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

### **CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2007-2591 du 23 octobre 2007.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Kamel Omrane, professeur de l'enseignement supérieur, en sa qualité de chargé de mission au ministère de l'éducation et de la formation.

Le présent décret prend effet à partir du 12 septembre 2007.

## **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

### **CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2007-2592 du 22 octobre 2007.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Khaled Said, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur des études, directeur adjoint à l'institut supérieur de biotechnologies de Monastir, à compter du 5 juin 2007.

**Par décret n° 2007-2593 du 22 octobre 2007.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Aghlab Barteji, professeur de l'enseignement supérieur en qualité de directeur des stages, à l'institut supérieur de biotechnologies de Monastir, à compter du 5 juin 2007.

### **Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 23 octobre 2007, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.**

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'arrêté du 26 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 2 août 2006.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, le 13 décembre 2007 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de six (6) ingénieurs principaux répartis ainsi qu'il suit :

Spécialité	Nombre de postes à pourvoir
Informatique	4
Génie électrique	1
Génie civil	1